

Concours d'illustration du Salon du livre

A PROPOS :

Dans le cadre de la 24ème édition du Salon du livre « Lire en Polynésie », l'Association des éditeurs de Tahiti et des îles et ses partenaires lancent un concours d'illustration sur la thématique: «Mau Toa, des héros».

CATÉGORIE DU CONCOURS

Le concours est gratuit et ouvert à tous. Trois catégories sont proposées :

- Enfants jusqu'à 11 ans inclus
- Jeunes de 12 à 17 ans
- Adultes à partir de 18 ans

LE PRINCIPE DU CONCOURS

> Ce concours est ouvert aux Polynésiens

> Les participants pourront présenter une création libre sur la thématique Mau Toa, des héros

Le concours est réservé aux personnes qui n'ont jamais été publiées en tant qu'illustrateurs et illustratrices et résidents en Polynésie

LES CONSIGNES À RESPECTER

Les oeuvres proposées devront respecter les consignes suivantes :

- Les oeuvres doivent être réalisées sur un support de format A4.
- Les participants ont toute liberté de création et de techniques (dessins, peintures, collage...)
- Elles devront comporter un titre
- Elles devront être des productions originales, inédites et exemptes de droits quels qu'ils soient ; Toute copie d'une œuvre existante sera exclue du concours.
- Elles ne devront comporter aucune suggestion raciste, xénophobe ou diffamatoire

COMMENT RENDRE SA OU SES NOUVELLES(S) ?

Les participants pourront :

- s'inscrire en ligne remplir le formulaire ci dessous et télécharger leur oeuvre (l'inscription en ligne pour l'illustration est mise en place pour permettre de faciliter la participation des candidats des îles)
- dépôt de l'oeuvre et du formulaire chez Au vent des îles (Fare Ute en face de Renault Minute)

Date limite de dépôt des dossiers : le 22 septembre

PROCÉDÉ DU CONCOURS

Pour la catégorie adulte :

- Un jury composé de professionnels désignera le lauréat de la catégorie

Pour la catégorie jeunesse :

- Un jury désignera les lauréats pour les 2 catégories jeunesse

20 coups de coeur seront sélectionnés par le jury parmi toutes les catégories et seront exposés au Salon du livre de Pape'ete du 17 au 20 octobre.

Les oeuvres originales seront demandées pour cette exposition.

LES LOTS

Catégorie adultes :

- 1 billets d'avion offerts par Air Tahiti
- des excursions en vallées offertes par la ora na Expédition
- des livres sélectionnés par l'AETI
- et d'autres surprises

Catégorie jeunesse :

- des livres sélectionnés par l'AETI
- des excursions en vallées offertes par la ora na Expédition

Concours d'illustration

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

Dans le cadre de la 24ème édition du Salon du Livre « Lire en Polynésie », l'Association des Editeurs de Tahiti et des Îles (A.E.T.I.), ci-après dénommée « l'Organisateur », déclarée sous le numéro n° 5929/01 DRCL, et dont le siège est situé sur le territoire de la commune de Papeete - BP 5670 - 98716 Pirae - Tahiti - Polynésie française, organise, en partenariat avec Polynésie 1ère et Tahiti Infos un concours de Nouvelles.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Concours est ouvert aux personnes physiques résidant en Polynésie française – ci-après désignées « les Participants ».

La participation des mineurs au Concours est effectuée sous la direction et le contrôle des parents, des représentants légaux. Sont exclues d'office toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Concours, ainsi que les personnes faisant parti du Jury de sélection des gagnants.

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le non respect de ces conditions entraîne la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour concourir, les Participants doivent remettre à l'Organisateur, avant le 22 septembre inclus, leur création

Les oeuvres proposées devront respecter les consignes suivantes :

- Les oeuvres doivent être réalisées sur un support de format A4.
- Les participants ont toute liberté de création et de techniques (dessins, peintures, collage...)
- Elles devront comporter un titre
- Elles devront être des productions originales, inédites et exemptes de droits quels qu'ils soient ; Toute copie d'une œuvre existante sera exclue du concours.
- Elles ne devront comporter aucune suggestion raciste, xénophobe ou diffamatoire

ARTICLE 4 : REMISE DES CREATION ET IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Article 4 Participation par voie électronique

Les participants pourront :

- s'inscrire en ligne sur www.lireenpolynesie.pf
 - > formulaire d'inscription
 - > dépôt numérique de création

- soit par mail, à l'adresse mail : lep@mail.pf et nous préciser dans le mail les informations suivantes :

Nom /Prénom

Date de Naissance :

Lieu de Résidence : Polynésie / Nouvelle-Calédonie

Catégorie du concours :

- Enfants jusqu'à 11 ans inclus
- Jeunes de 12 à 17 ans
- Adultes à partir de 18 ans

Mail :

Telephone :

J'affirme avoir pris connaissance du règlement du dit concours

J'accepte que le journal Tahiti Infos, Première et l'AETI exploitent à des fins non commerciales mes écrits dans le cadre du salon du livre, Lire en Polynésie. (une autorisation parentales est nécessaire pour les mineurs)

- Soit par dépôt de l'oeuvre et du formulaire chez Au vent des îles (Fare Ute en face de Renault Minute)

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Article 5.1 Les prix du concours

- catégorie adulte (plus de 18 ans):
 - Le prix du jury
- Catégorie jeunesse avec :
 - Enfants jusqu'à 11 ans inclus
 - Jeunes de 12 à 17 ans

Article 5.2 Désignation des lauréats

Pour la catégorie adulte :

- Un jury composé de professionnels désignera le lauréat de la catégorie

Pour la catégorie jeunesse :

- Un jury désignera les lauréats pour les 2 catégories jeunesse

20 coups de coeur seront sélectionnés par le jury parmi toutes les catégories et seront exposés au Salon du livre de Pape'ete du 17 au 20 octobre. Les oeuvres originales seront demandées pour cette exposition.

ARTICLE 6 : DOTATION ET REMISE DES PRIX

Article 6.1 Dotation :

Catégorie adultes :

- 1 billets d'avion offerts par Air Tahiti
- des excursions en vallées offertes par la ora na Expédition
- des livres sélectionnés par l'AETI
- et d'autres surprises

Catégorie jeunesse :

- des livres sélectionnés par l'AETI
- des excursions en vallées offertes par la ora na Expédition

Article 6.2 Remise des prix :

La remise des prix des catégories adulte et jeunesse se fera le Dimanche 22 octobre au salon du livre à To'ata et en live Face book. L'ensemble des participants seront conviés à cette remise des prix.

Si les lauréats ne sont pas présents à cette remise des prix, l'organisation les informera personnellement, par téléphone ou par mail, des résultats et de leurs gains.

Ils recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération de leur lot. Il est précisé que si l'un des gagnants ne donne pas de réponse à l'Organisateur dans un délai de 31 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, il sera réputé renoncer à son lot.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement à la demande des gagnants. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un autre prix de valeur équivalente.

Dans le cas où l'un des gagnants serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Le lot restera la propriété de l'Organisateur et de ses partenaires qui pourront en disposer librement.

ARTICLE 7 : AUTORISATION

Les participants du Concours autorisent les Organisateur (AETI, Polynésie Première et Tahiti Infos) à publier et diffuser, leurs créations, noms et prénoms et photo, dans la presse et sur les ondes radio, ainsi que sur le site internet de Lire en Polynésie, De Polynésie Première et de Tahiti Infos ainsi que sur leurs Face Book respectifs et dans le cadre de la publication d'un recueil distribué aux lauréats du concours

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

La présente autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de un (1) an à partir de l'inscription au concours.

ARTICLE 8 : LIMITES DE RESPONSABILITES ET CAS DE FORCE MAJEURE

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de reporter, de suspendre le Concours, ou de modifier les conditions et la date d'annonce du palmarès si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans qu'une quelconque indemnité ne puisse être réclamée par les Participants. Du seul fait de leur participation, les Participants garantissent l'Organisateur contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des textes présentées. Concernant l'information des gagnants, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non délivrance des courriers annonçant les gains par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par les gagnants lors de leur inscription au Concours. L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués aux gagnants et du fait de leur utilisation. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à l'Organisateur, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'Organisateur d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les données de quelque nature qu'elles soient, et notamment les textes, graphismes, logos, icônes, images, créations graphiques, marques figurant sur les supports de communication du Concours sont nécessairement protégées par le droit d'auteur, le droit des marques et tout autre droit de propriété intellectuelle, et appartiennent à l'Organisateur ou à des tiers ayant autorisé l'Organisateur à les exploiter.

Le participant s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser, sans autorisation expresse préalable de l'Organisateur, tout ou partie des contenus visés dans le présent article.

ARTICLE 10 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations personnelles des Participants requises pour les besoins du Concours telles que le nom et prénom, la date de naissance, l'adresse, le numéro de téléphone et l'email, sont collectées et utilisées afin d'exécuter un service conforme aux attentes des Participants, de les contacter en cas de gain et de conserver une trace des échanges et transactions. Ces informations seront utilisées pour la réalisation de statistiques en interne et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : A.E.T.I. BP 5670, 98716 - Pirae - Polynésie française ou par email : lep@mail.pf Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION ET INTERPRETATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier à L'Organisateur, à l'adresse suivante : A.E.T.I. BP 5670, 98716 - Pirae - Polynésie française. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent, à condition que la personne en ait fait expressément la demande dans le courrier par lequel elle demande l'envoi du règlement.

ARTICLE 12 : LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse de l'Organisateur : A.E.T.I. BP 5670, 98716 - Pirae - Polynésie française, et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent de Papeete.